



Obligations d'une agence immobilière gérant votre bien en locatio

Par **courtois**, le **10/01/2013** à **15:14**

Je suis propriétaire d'un logement dont j'ai confié la gestion à une agence immobilière pour le louer.

Mon appartement est situé dans une résidence standing et afin de lui maintenir ce statut l'agence m'a demandé d'entreprendre des travaux de réfection, ce que je me suis exécuté (refait du sol au plafond en passant par les faïences) De plus, l'agence m'a demandé également de le meubler afin de pouvoir le louer plus facilement, ce que j'ai fait.

Aujourd'hui, il s'avère, suite aux plaintes des voisins, que la locataire ne respecte pas ses obligations d'entretenir les lieux loués. L'appartement semble entièrement détérioré mais à ce jour nous ne pouvons y avoir accès. L'agence me conseille de donner congé à cette locataire bien qu'elle continue à payer ses loyers;

Quel recours puis-je avoir envers l'agence si je récupère mon bien complètement détruit et insalubre, compte tenu que je leur avait confié un logement refait à neuf (état des lieux fait avec mon gestionnaire d'agence) Puis-je leur demander de remettre les lieux tels qu'ils étaient

Par **janus2fr**, le **10/01/2013** à **19:26**

Bonjour,

L'agence n'est pas responsable des dégradations faites par le locataire.

C'est lui seul qui l'est et c'est donc, le cas échéant, à lui qu'il faudrait demander réparation.